



EXPRESSION

ETAT SANS BUDGET : TAUX D'AVANCEMENT 2026 DES OUVRIERS RETARDES !

Cette année encore, les réunions d'expression de besoins pour les avancements ouvriers et TSO débutent sans que les taux d'avancement applicables en 2026 soient connus faute de budget voté.

Si la réglementation prévoit d'utiliser un taux de 20 % pour les groupes et de 22 % pour les échelons comme base de travail, cette incertitude complique la conduite sereine et respectueuse de ces travaux d'avancement.

Pour rappel, les taux d'avancement de groupe des personnels à statut ouvrier du ministère des armées pour l'année 2025 avaient été fixés comme suite.

PERSONNELS À STATUT OUVRIER

VII	14%		
HG	11%	T5/T5 bis	14%
HGN	10%	T6 :	11%
HCA	11%	T6 bis	11%
HCB	10%	T7	11%
HCC	8%		

La **CFDT** demande que cette information soit communiquée immédiatement après le vote du budget pour que les réunions d'expression de besoins puissent se tenir dans les meilleures conditions, garantissant ainsi la transparence et l'équité pour tous les Ouvriers de l'État concernés.

La **CFDT** exige également que les CAPSO puissent se tenir au cours du premier trimestre 2026, à défaut de pouvoir le faire fin 2025.

Petite compensation pour les groupes 7, les mesures de fidélisation qui prévoyaient un passage du taux d'avancement de 14 à 22% des personnels en GR VI vont être appliquées dès 2025.

Cette mesure qui devait être mise en œuvre en 2024, en même temps que la reprise d'ancienneté des OE recrutés depuis 2021, avait été repoussé du fait du contexte politique tendu et des coupes budgétaires de fin 2024.



EXPRESSION

La DHR-MD a de nouveau soumis ce projet de hausse de taux pour 2025 au guichet unique et cette mesure a été validée. Les professions ciblées seront celles du maintien en condition opérationnelle et celles des professions en tension. Cela bénéficiera à l'ensemble des groupes VI par effet cascade.

La **CFDT** qui œuvre constamment pour un pouvoir de vivre décent, se félicite de ces mesures favorables pour les Ouvriers de l'État et pour l'attractivité du statut.

Paris, le 19 novembre 2025

**PERSONNELS
À STATUT OUVRIER**

